



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-030-2018-06**

**PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018**

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2018-06-22-001 - ARRÊTE N° DOS/2018-1624 Portant agrément de la SARL  
AMBULANCES EMS 93 (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2018-06-21-009 - Arrêté accordant partiellement à GARENNE DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 6

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale**

IDF-2018-06-21-010 - ARRETE modificatif n°2 du 21/06/2018 portant modification de la  
composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Paris CAF-75-20180621R2 (1 page)

Page 9

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-22-001

**ARRÊTE N° DOS/2018-1624 Portant agrément de la  
SARL AMBULANCES EMS 93**

**ARRETE N° DOS/2018-1624**

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES EMS 93  
(93700 Drancy)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES EMS 93 sise 94, rue Faidherbe à Drancy (93700) dont le gérant est monsieur Ousmane NIMAGA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée les 22 mai et 14 juin 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 22 mai 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES EMS 93 sise 94, rue Faidherbe à Drancy (93700) dont le gérant est monsieur Ousmane NIMAGA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/152 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **22 JUIN 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2018-06-21-009

Arrêté accordant partiellement à GARENNE  
DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article

*Arrêté accordant partiellement à GARENNE DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme*

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É IDF-2018-06-**

**accordant partiellement à GARENNE DEVELOPPEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par GARENNE DÉVELOPPEMENT reçue à la préfecture de région le 15/05/2018, enregistrée sous le numéro 2018/110 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2017-099 du 8 décembre 2017 prononçant la carence au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de La Garenne-Colombes ;

**Considérant** que le projet de campus tertiaire d'une surface de plancher de bureaux de 136 000 m<sup>2</sup> est situé sur un terrain d'assiette composé de locaux de bureaux, de recherche et de commerce appartenant à Peugeot SA pour un total d'environ 120 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui seront démolis préalablement par GARENNE AMÉNAGEMENT, aménageur du site ;

**Considérant** que le projet de campus se décompose en deux tranches, dont une seconde tranche de 16 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher située dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Champs-Philippe ;

**Considérant** que le programme des constructions de la ZAC des Champs-Philippe est en cours d'arbitrage pour intégrer une programmation complémentaire de logements, notamment sociaux, pour répondre à la carence de la commune de La Garenne-Colombes ;

**Considérant** qu'il n'apparaît pas opportun d'agréer à ce stade la seconde tranche du campus tertiaire de 16 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de bureaux située dans la ZAC des Champs-Philippe ;

**Considérant** que le projet développé par GARENNE AMÉNAGEMENT sur la partie située en dehors de la ZAC des Champs-Philippe comporte une programmation mixte intégrant notamment 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements et une réserve foncière pouvant accueillir un futur dépôt des bus de la RATP ;

**Considérant** l'intérêt de requalifier le site de Peugeot SA, prochainement désaffecté, par la première tranche du campus tertiaire de GARENNE DÉVELOPPEMENT pour une surface d'activité sensiblement équivalente à celle existante ;

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

## ARRÊTE

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est partiellement accordé à GARENNE DÉVELOPPEMENT en vue de réaliser à LA GARENNE - COLOMBES (92250), ZAC DES CHAMPS PHILIPPE, boulevard National – une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 120 000 m<sup>2</sup>.

L'agrément pour la seconde tranche de 16 000 m<sup>2</sup> sera examiné ultérieurement.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 120 000 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à :

NEXITY IMMOBILIER D'ENTREPRISES  
19 rue de Vienne  
75008 PARIS

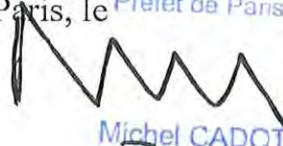
**Article 6 :** Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7 :** Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

21 JUIN 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, le

  
Michel CADOT

Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2018-06-21-010

ARRETE modificatif n°2 du 21/06/2018  
portant modification de la composition des membres du  
conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris  
CAF-75-20180621R2



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n°2 du 21/06/2018  
portant modification de la composition des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice BARDIN, cheffe de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

**A R R Ê T E**  
**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 3 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

Article 1

**En tant que représentants des Employeurs :**

Sur désignation de Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

Suppléant :

- Madame Caroline BIHEL (siège vacant)

**Le reste est sans changement.**

**Article 2**

La Cheffe d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 21/06/2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe d'antenne de Paris de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Béatrice BARDIN